

## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Rennes, le 20 février 2020

### Note de présentation

**Projet de délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les caractéristiques des dragues autorisées pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux territoriales relevant de la région Bretagne**

**DELIBERATION « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES - BRETAGNE »**

#### **PREAMBULE :**

L'arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010 réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises fixe un cadre national général. En compatibilité avec ce cadre général, des arrêtés du Préfet de Région fixent des modalités de gestion en ce qui concerne les coquilles Saint-Jacques, pour chaque gisement de Bretagne.

Le projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, définit des caractéristiques techniques communes pour les dragues à coquilles Saint-Jacques utilisées sur les gisements des eaux territoriales de la région Bretagne. Ce projet intervient dans le cadre de l'homogénéisation à l'échelle régionale des mesures techniques sur les dragues prises au titre d'une meilleure sélectivité des engins de pêche.

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

Les caractéristiques techniques communes pour les dragues à coquilles Saint-Jacques utilisées en Bretagne ont été examinées, débattues et validées lors du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne du 08 novembre 2019.

Le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concerne :

- . la taille des anneaux des dragues ;
- . le montage des anneaux sur le filet ;
- . l'utilisation des alèzes en filet non métallique.

#### **CONTENU DU PROJET**

##### **1) Taille des anneaux des dragues**

La taille réglementaire des anneaux au niveau national (arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010) est fixée à 92 millimètres (diamètre intérieur). Depuis 3 campagnes de pêche, cette taille a été portée à 97 millimètres sur certains secteurs du gisement de la baie de Saint-Brieuc. Les apports sur le stock de cette amélioration de sélectivité ainsi que les effets sur les rendements et les productions ont pu être appréciés sur la période par les professionnels. Parallèlement, une étude scientifique a été menée pour comparer la sélectivité des anneaux de 92 et de 97 millimètres (projet SELEDRAG – partenariat Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/comité national des pêches maritimes et des élevages marins). Ces études et retours d'expérience ont servi de fondement à la volonté d'une harmonisation de la taille des anneaux à 97 millimètres en Bretagne.

L'article 2 du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté précise que la taille des anneaux (diamètre intérieur), quel que soit le type de drague utilisé (drague franche dite « bretonne » ou drague jumelée dite drague « anglaise » ou « à roulettes »), est fixé à 97 millimètres sur l'ensemble des gisements classés administrativement des eaux territoriales relevant de la zone de compétence du préfet de la région Bretagne.

### **2) Montage des anneaux sur le filet**

Selon l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, la sélectivité de la drague est opérante à travers les anneaux (d'où l'augmentation du diamètre intérieur), mais également à travers l'interstice inter-anneaux. De ce fait, l'augmentation de maillage (de 92mm à 97mm) est inopérante si le montage des nappes est fait en croisé, c'est-à-dire avec des anneaux liés par plus de 4 points d'attache.

L'article 3 du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté précise que le nombre de points de liaison entre les anneaux des dragues sur le dos (partie supérieure) et le tablier (partie inférieure) est limité à 4. Par exception, sur les deux premières rangées d'anneaux (côté armature de la drague) et sur les ailes, ce nombre peut être porté à 5. Cette disposition est prise au regard des contraintes de montage des filets d'anneaux métalliques sur les armatures.

### **3) Utilisation des alèzes**

Au niveau national (arrêté ministériel modifié du 15 juillet 2010), l'utilisation d'alèzes en filet non métallique est autorisée sous certaines conditions. Le maillage de ces alèzes ne doit pas être inférieur à 100 millimètres (maille étirée).

Par soucis de cohérence avec l'augmentation de la taille des anneaux, l'article 4 du présent projet porte à 140 millimètres la maille minimale autorisée pour l'utilisation de ces alèzes. De plus, les alèzes ne peuvent pas recouvrir les 5 dernières rangées (du côté de la barre de levage) d'anneaux métalliques du dos du filet.

Le projet d'arrêté est consultable **du 21 février au 12 mars 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02 90 02 69 50 (09h00 – 12h00 / 14h00 – 16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 12 mars 2020 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES - BRETAGNE » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « DRAGUES A COQUILLES SAINT-JACQUES – BRETAGNE ».